

Réunion du Conseil Municipal du 12 mai 2023

- Procès-Verbal -

Convocation du 9 mai 2023.

L'an deux mille vingt-trois, le 12 mai, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal, réuni aux lieux habituels de ses séances, sous la présidence de Bruno CHEVRIER, Maire.

Présents : M. Bruno CHEVRIER, M. Gaël LE MEHAUTE, Mme Christine HAUMONTE, M. Michel BILQUEZ, Mme Véronique SOULIER, M. Albert KIRSVEND, Mme Catherine BONTEMPS, M. Michel PIERRE, Mme Danièle KRIER, Mme Edith MARTIN, Mme Sophie THENOT, Mme Caroline DURAND, M. Quentin VUILLAUME et M. Jérôme MASSON.

Absents : /

Excusés : /

Secrétaire de séance : Sophie THENOT a été élue secrétaire.

Approbation à l'unanimité du compte rendu du 6 avril 2023.

Ordre du jour :

- Autorisation pour la signature du marché de travaux de l'extension de la Maison de Santé Pluridisciplinaire
- Indemnités des conseillers municipaux délégués
- ONF - destination des produits des coupes de la campagne 2022 2023
- ONF - Programme d'action
- Motion - taux TVA affouages

DCM 2023/33 : Autorisation de signature du marché de travaux de l'extension de la Maison de Santé Pluridisciplinaire

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet de l'extension de la Maison de Santé Pluridisciplinaire.

Monsieur le Maire indique que le coût prévisionnel est estimé par le maître d'œuvre à 525 795,63 € HT.

Monsieur le Maire précise que la procédure utilisée sera la procédure adaptée.

Selon l'article L2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Ainsi il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à lancer la procédure et à signer le marché avec les titulaires qui seront retenus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager la procédure de passation du marché public, et à recourir à un appel d'offres (ou toute autre procédure appropriée) dans le cadre du projet de l'extension de la Maison de Santé Pluridisciplinaire.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le ou les marché(s) à intervenir.

Que crédits nécessaires sont prévus au budget primitif – chapitre 23 : Immobilisations en cours.

DCM 2023/34 : Indemnités des conseillers municipaux délégués

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Après renouvellement du conseil municipal, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération (article L2123-20-1).

Les indemnités de fonction constituent une dépense obligatoire pour la collectivité. Toute délibération du conseil municipal qui concerne les indemnités de fonction d'un ou plusieurs membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités alloués aux membres du conseil municipal. Le tableau doit être validé par le conseil municipal (article L2123-20-1).

Il précise que depuis le 1^{er} janvier 2016, l'indemnité du maire fait exception à ces règles, et qu'elle est fixée automatiquement au taux maximal en vigueur sans délibération. Toutefois, à la demande du maire, le conseil municipal peut, par délibération, fixer l'indemnité à un taux inférieur (article L2123-23). La délibération relative au régime indemnitaire doit donc faire apparaître clairement la volonté du maire de bénéficier d'une indemnité inférieure au taux maximal.

L'indemnité du maire étant alors différente de celle fixée par la loi, elle est réintégrée dans le tableau et l'enveloppe indemnitaire.

Maire :

	Taux
Bruno CHEVRIER	41,28 %

Adjoints :

	Taux
Gaël LE MEHAUTE	14,85 %
Christine HAUMONTE	14,85 %
Michel BILQUEZ	14,85 %
Véronique SOULIER	14,85 %

Conseillers municipaux délégués :

	Taux
Catherine BONTEMPS	14,85 %
Michel PIERRE	14,85 %

Le Conseil Municipal

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux ;

Vu l'article R.2123-23 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020 constatant l'élection du maire et de quatre adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 25 mai 2020 portant délégation de fonctions à quatre adjoints et deux conseillers municipaux : Messieurs Gaël LE MEHAUTE, Michel BILQUEZ, Adjoints, Mesdames Christine HAUMONTE, Véronique SOULIER, Adjointes et Monsieur Michel PIERRE conseiller municipal et Madame Catherine BONTEMPS, conseillères municipales.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

Considérant que pour une commune entre 1 000 et 3 499 habitants, le taux maximal du maire ne peut dépasser 51,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que pour une commune entre 1 000 et 3 499 habitants, le taux maximal d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation est fixé à 16,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice ;

Considérant que les conseillers municipaux auxquels le maire a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

FIXE le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués comme suit :

- Maire : 41,28 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1^{er} Adjoint : 14,85 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^{ème} Adjoint : 14,85 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3^{ème} Adjoint : 14,85 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 4^{ème} Adjoint : 14,85 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2 conseillers municipaux délégués : 14,85 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

PRECISE que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget communal et à transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération et le tableau annexé récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

DCM 2023/35 : ONF - destination des produits des coupes de la campagne 2022/2023

Le conseil Municipal de DEYVILLERS,
FIXE comme suit la destination des produits des coupes des parcelles 24r -27-33-42-43-48a figurant à l'état d'assiette de l'exercice 2022.

Parcelle 42 -43- 24r

- Vente des grumes dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement après façonnage et débardage par un professionnel.
- Les petits bois et les houppiers de feuillus seront façonnés par un professionnel et vendu dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement.

Parcelles 27 totalité - 33 résineux et 48 a résineux

- Vente en bloc et sur pied.

Parcelles 33 feuillus et 48a feuillus

- Cession de bois aux habitants après façonnage par leur soin à un prix unitaire de 12 €/stère TTC.

Parcelles diverses (chablis et déperissants)

- Vente des grumes dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement après façonnage et débardage par un professionnel.
- Les petits bois et les houppiers de feuillus seront façonnés par les habitants et vendu au même prix que ceux des parcelles 33 et 48a ci-dessus.

Changement de destination :

Parcelles 2 : Les houppiers et petits bois seront façonnés en stères par une entreprise et livrés aux habitants au prix de 45 €/stère TTC.

DCM 2023/36 : ONF - Programme d'action 2023

Après examen de la commission de l'environnement,
Sur proposition et présentation de l'Adjoint à l'environnement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le programme de travaux en forêt communale proposé par les services de l'O.N.F, qui s'élève à 6 000,00 € H.T en fonctionnement et 11 090,00 € H.T en investissement.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le programme de travaux précité et toutes pièces relatives,

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget primitif 2023.

DCM 2023/37 : Motion - taux TVA affouages

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29 alinéa 4

Vu le Code Forestier et notamment ses articles L 243-1 et suivants et R 243-1 et suivants relatifs à l'affouage.

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 298 bis II 5°

Vu le Bulletin Officiel des Finances Publiques BOI-TVA-SECT-80-10-20-20 « TVA - Régimes sectoriels - Agriculture - Exploitants agricoles et marchands de bestiaux soumis de plein droit à la TVA - Opérations obligatoirement soumises à la TVA d'après le régime simplifié de l'agriculture (RSA) - Régime d'imposition »

- Considérant que de tout temps, la mise à disposition de bois aux habitants de la commune contribue à un accès à une énergie renouvelable, peu coûteuse et de proximité,
- Considérant que dans la presque totalité des cas, les citoyens demandant à bénéficier de lots de bois, utilisent ce bois en produits de première nécessité,
- Considérant que, la délivrance de lots de bois de chauffage par le gestionnaire de la forêt communale (Office National des Forêts) en forêt bénéficiant du régime forestier ou par la commune elle-même dans les terrains boisés ne bénéficiant pas du régime forestier, permet d'agir sur le mélange et la densité des arbres dans tous les peuplements forestiers, les rendant ainsi plus résistants au dérèglement climatique,
- Considérant les conséquences du dérèglement climatique,
- Considérant que la délivrance de ces lots à des particuliers évite le recours à des travaux forestiers coûteux et à bois perdu et qu'en conséquence, cette délivrance constitue une économie pour la commune,
- Considérant que ces lots sont délivrés en respectant toutes les consignes de sécurité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

SOLLICITE les parlementaires des deux assemblées à statuer sur l'application d'un taux de Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) à 5,5 % contribuant ainsi à reconnaître les situations exprimées ci-dessus.

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Agenda :

04/07 et 01/09 : conseil municipal à 20h30.

Fin : 21h00

